



Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**ARRÊTÉ portant organisation des opérations électorales
par vote électronique
des 24 et 25 janvier 2024 à l'Université Toulouse Capitole**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AUX CONSEILS DES COMPOSANTES
DROIT ET SCIENCE POLITIQUE – ADMINISTRATION ET COMMUNICATION - INFORMATIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole ;
Vu les statuts des unités de formations et de recherche de droit et science politique, d'administration et communication et d'informatique ;
Vu la décision cadre en date du 14 février 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique à l'Université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 24 octobre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DATES, DUREE DES ELECTIONS ET MODE DE SCRUTIN

Le président de l'Université Toulouse Capitole convoque l'ensemble des **usagers** concernés à procéder à l'élection de leurs représentants aux conseils des unités de formation et de recherche (UFR) de droit & science politique, administration & communication et informatique :

**Du mercredi 24 janvier à 9 heures
Au jeudi 25 janvier à 16 heures**

L'ensemble des scrutins mentionnés à l'article 3 se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

<https://ut-capitole.legavote.fr>

Le président de l'université, assisté du comité électoral consultatif, est responsable de l'organisation des élections. Il prendra toutes dispositions utiles au bon déroulement des opérations électorales.

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant du collège des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

ARTICLE 2 - CALENDRIER ELECTORAL

OPERATIONS	DATES
Décision cadre	Du 15 février 2023
Affichage des listes électorales	Mardi 19 décembre 2024 au plus tard
Campagne électorale	De la date d'affichage de l'arrêté électoral jusqu'à la veille du scrutin - mardi 23 janvier 2024
Dépôt des candidatures	Du jeudi 21 décembre 2023 au mardi 16 janvier 2024 ¹
Date limite de demandes d'inscription sur les listes électorales pour les personnes dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande de leur part	Au plus tard le jeudi 18 janvier 2024 à 16 heures
Date limite de rectification des listes (pour les personnes remplissant les conditions pour être électeur, <u>y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait préalablement la demande</u>)	lundi 22 janvier 2024 à 16 heures
Scellement des urnes	Mardi 23 janvier 2023 à 14 heures
Dates du scrutin	Du mercredi 24 janvier à 9h au jeudi 25 janvier 2024 à 16 heures
Dépouillement	Le jeudi 25 janvier 2024 à partir de 16 heures
Proclamation des résultats du scrutin	Dans les 3 jours suivants la fin des opérations électorales
Recours adressé à la présidente de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Toulouse Capitole	Dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats

ARTICLE 3 – SIEGES A POURVOIR

Le nombre de représentants des usagers à élire par collèges est fixé par les statuts des composantes. Sont concernés les usagers des unités de formation et de recherche (UFR) de droit et science politique (hors Institut catholique de Toulouse et hors Institut Catholique de Lille) ; d'administration et de communication ; et d'informatique.

Nombres de sièges à pourvoir :

UFR de droit & science politique

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers (collège Licence)	5	5
Usagers (collège Master et Doctorat)	4	4

¹NB : l'université sera fermée du vendredi 22 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024

UFR d'administration & communication

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers (collège Licence)	4	4
Usagers (collège Master)	1	1

UFR d'informatique

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers	4	4

ARTICLE 4 – BUREAUX DE VOTE

COMPOSITION

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés ci-après, ainsi que les délégués des listes candidates :

- Présidente : Madame Caroline BLOCHER, directrice des affaires juridiques et institutionnelles
- Secrétaire : Madame Marie DELORD, chargée des affaires institutionnelles et disciplinaires

La liste des assesseurs désignés par les organisations syndicales sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote.

RÔLES

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

ARTICLE 5 - ELECTEURS

CONDITIONS REQUISES POUR ETRE ELECTEUR

Collège des usagers

Sont électeurs dans les collèges des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiant.

Sont également électeurs dans ces collèges :

- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les auditeurs suivant les mêmes formations que les étudiants sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, et qu'ils en fassent la demande ;
- Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2.

Chaque usager ne peut être électeur que dans une unité de formation et de recherche, un institut ou une école interne à l'établissement.

LISTES ELECTORALES

a - Etablissement des listes

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes électorales par collège sont établies par le président de l'université

Les listes électorales seront mises en ligne sur le site intranet de l'université **au plus tard le mardi 19 décembre 2023**. Elles seront également disponibles à la consultation à la direction générale des services – bureau AR 154.

b - Contrôle des inscriptions

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'établissement de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée **au plus tard le lundi 22 janvier 2024 à 16 heures**, elle **ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale**.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles, **de préférence par courriel** avec l'adresse institutionnelle de l'intéressé à l'adresse **elections@ut-capitole.fr** ; soit déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles, bureau AR 154, bâtiment de l'Arsenal, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

INSCRIPTIONS SUR DEMANDE

Les personnes² dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande, à l'aide du formulaire de demande d'inscription en ligne sur l'intranet au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, déposé à la direction des affaires juridiques et institutionnelles, bureau AR 154, bâtiment de l'Arsenal, de 9h à 12h et de 14h à 16h, ou par courriel à l'adresse **elections@ut-capitole.fr**, **au plus tard le mercredi 17 janvier 2024 à 16 heures**.

ARTICLE 6 - CANDIDATURES

ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, **à condition qu'ils aient déclaré leur candidature**.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats selon les dispositions de l'article D719-24 du code de l'éducation. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans la semaine qui suit la date limite de dépôt des candidatures.

CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET DES PROFESSIONS DE FOI

Les formulaires de dépôt des candidatures sont disponibles sur l'intranet (rubrique "Portail des élections" directement sur la page personnelle dès l'accès intranet) ou directement auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (voir ci-dessous « Dépôt des candidatures »).

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et accompagnée d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou certificat de scolarité. L'imprimé de **déclaration de candidature** est à retirer à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou à télécharger sur le site de l'université (rubrique "Portail des élections", au bas de la page d'accès intranet).

² Voir le paragraphe « Conditions requises pour être électeur » ci-dessus.

Chaque liste est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

La liste comprend un **nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir**.

Chaque liste doit comporter le nom d'un **délégué, qui est également candidat**, afin de la représenter au sein du comité électoral consultatif et du bureau de vote, conformément à l'article D719-3 du code de l'éducation et à l'article 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (article D. 719-22 du code de l'éducation).

Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient.

Les **professions de foi** peuvent être transmises par les listes candidates qui le souhaitent **lors du dépôt de candidature et doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo**.

Elles doivent être vierges de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, à une composante ou à un service.

DEPÔT DES CANDIDATURES

Aucune liste ne peut être déposée, modifiée ou retirée après les **date et heure limite** prévues pour le dépôt des candidatures, à savoir :

le mardi 16 janvier 2024 à 16 heures.

Les candidatures peuvent être déposées à partir du mercredi 20 décembre 2023 par l'un des moyens suivants :

- **En main propre**, auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (bureau AR 154, bâtiment de l'Arsenal), de 9h à 12h et de 14h à 16h contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature. La remise en main propre se fait sur rendez-vous pris au plus tard la veille auprès de Mme RENAUD (tél. 05.61.35.04 ou à l'adresse elections@ut-capitole.fr)
- Ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du président de l'université à l'adresse :

Monsieur le président de l'Université Toulouse Capitole
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - élections
2, rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse Cedex 9

AFFICHAGE DES CANDIDATURES

Les candidatures ainsi que les professions de foi à chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement **au plus tard le vendredi 19 janvier 2024**, conformément à l'article D. 719-24.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne à cette date sur la plateforme de vote ainsi que le site intranet de l'établissement. Les modalités d'accès à ces documents seront communiquées aux électeurs avant cette même échéance.

L'ordre d'affichage et d'apparition à l'écran des candidatures, professions de foi et bulletins de vote sera déterminé par un tirage au sort organisé par la direction des affaires juridiques et institutionnelles, auquel les délégués de liste seront conviés, **le jeudi 18 janvier**.

ARTICLE 7 - CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale est ouverte à partir de la publication du présent arrêté et prend fin le dernier jour du scrutin (article D719-27 du code de l'éducation).

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont mis à disposition les postes informatiques destinés à permettre aux électeurs de prendre part au scrutin.

AFFICHES

Les listes et professions de foi seront disponibles en ligne sur le portail des élections, et affichées sur les panneaux d'information électorale dans le grand hall de l'Arsenal et à l'antenne de Montauban. L'affichage aux fins de propagande électorale est interdit en dehors de ces emplacements.

TRACTS

Les candidats seront autorisés à faire imprimer à leurs frais des tracts de propagande électorale. Comme les bulletins et professions de foi, ils doivent être vierges de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, à une composante ou à un service.

La distribution de ces tracts ne devra en aucun cas porter atteinte aux activités d'enseignement ou au bon fonctionnement des services. Cette distribution est interdite dans les amphithéâtres et salles de cours. Les tracts ou autre matériel de propagande électorale ne peuvent pas davantage être laissés à la libre disposition des usagers.

ENVOIS ELECTRONIQUES EN NOMBRE

Les délégués de listes peuvent demander à la direction générale des services l'envoi aux électeurs d'un mail de propagande diffusant des professions de foi, une invitation, un renvoi vers des sites de campagne et/ou une incitation au vote **dans la limite de deux mails par liste, d'une taille maximale de 1 Mo (pièces jointes incluses). Les éventuelles pièces jointes seront obligatoirement au format PDF.**

La demande, qui précisera la date d'envoi souhaitée, doit être formulée au plus tard la veille à l'adresse elections@ut-capitole.fr, et jusqu'au **lundi 22 janvier 2024 à 16 heures**, pour une diffusion au plus tard le mardi 23 janvier 2024.

REUNIONS

A compter de l'affichage des candidatures, l'utilisation de salles ou d'amphithéâtres pour des réunions publiques durant la campagne électorale pourra être autorisée dans le respect du fonctionnement du service public de l'enseignement (en particulier en dehors des horaires de cours) et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Elle fait l'objet d'une demande adressée au président de l'Université, qui veille dans leur attribution au respect du principe d'égalité entre les listes des candidats. La demande écrite (mail adressé à cabinet.presidence@ut-capitole.fr) est formulée par le délégué de liste et mentionne les dates et heures sollicitées ainsi que le nom du ou des responsables de l'organisation de la réunion et de leurs coordonnées téléphoniques.

Il est strictement interdit d'intervenir dans les amphithéâtres et les salles de cours en présence d'un enseignant pour faire de la propagande électorale.

ARTICLE 8 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

SCELLEMENT DU SYSTEME DE VOTE

Lors de la réunion de scellement qui se tiendra le **mardi 23 janvier à 14h** en salle Gabriel MARTY, **via visio-conférence à l'adresse :**

<https://legavote.zoom.us/j/85864158081?pwd=zxpjZjJdbBbAXV7CF5jzSmaAfskeSn.1>

ID de réunion: 858 6415 8081

Code secret: 814299

les membres des bureaux de vote présents seront invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

PROCEDURE DE VOTE

Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra au plus tard le **mardi 9 janvier 2024** sur son adresse institutionnelle @ut-capitole.fr des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice sur le déroulement des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://ut-capitole.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
- Puis, saisie du numéro INE ;
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Mise à disposition de postes informatiques

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service aux adresses et horaires suivants :

Site de l'Arsenal

2 rue du Doyen Gabriel Marty à Toulouse (31000)

Salle AR 150

Les mercredi 24 et jeudi 25 janvier 2024 de 9 heures à 17 heures

Site de Montauban

Centre universitaire de Tarn-et-Garonne

116 boulevard Montauriol BP 794

82013 Montauban cedex

Pavillon des savoirs, bureau de la scolarité Droit

Les mercredi 24 et jeudi 25 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

CLOTURE DU SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait **via visio-conférence à l'adresse suivante** :

<https://legavote.zoom.us/j/85864158081?pwd=zxpjZjJdbBbAXV7CF5jzSmaAfskeSn.1>

ID de réunion: 858 6415 8081

Code secret: 814299

Il aura lieu en salle Gabriel MARTY le **jeudi 25 janvier 2024** à partir de 16 heures.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

ASSISTANCE DE PROXIMITE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Une **cellule d'assistance de proximité et technique** est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
 - BLOCHER Caroline, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles
 - DELORD Marie, Chargée des affaires institutionnelles et disciplinaires
 - GALLIANO Lionel, délégué à la protection des données ;
 - PRIGENT Fabrice, responsable de la sécurité des systèmes d'information

- Des collaborateurs du prestataire :
 - BABORIER Adrien, directeur Technique
 - PERREOL Eva, cheffe de projet

Par ailleurs, la **cellule d'assistance téléphonique** du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.
Cette cellule est joignable **7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09**.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers aux conseils de composantes organisées par le présent arrêté et conformément aux obligations légales prévues par le code de l'éducation et incombant aux établissements d'enseignement supérieur, les données à caractère personnel relatives à l'identité des électeurs et des candidats (nom, prénom, numéro INE, date de naissance) font l'objet de traitements sur supports papier et informatique.

Ces données sont accessibles aux personnes habilitées de la direction générale des services et du prestataire LEGAVOTE, ainsi qu'aux membres du bureau de vote.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable, l'Université informe les électeurs que leurs données sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Toute personne concernée par ce traitement dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé en contactant le service chargé des élections à l'adresse suivante : elections@ut-capitole.fr.

Pour garantir l'exercice effectif des droits, toute demande d'accès ou de rectification doit être accompagnée d'une justification de l'identité et de la qualité du demandeur au moyen de sa carte MUT (professionnelle ou d'étudiant, selon les cas).

L'Université informe les électeurs qu'en cas de doute sur le respect de leurs droits, ils sont en droit de saisir le service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) en lui adressant un courrier simple.

ARTICLE 10 – PROCLAMATION DES RESULTATS ET RECOURS

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'université, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur l'intranet de l'établissement.

Tout recours doit être adressé à la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Toulouse Capitole – Tribunal administratif – 68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout recours devant le tribunal administratif pour irrégularité ou nullité des opérations électorales n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

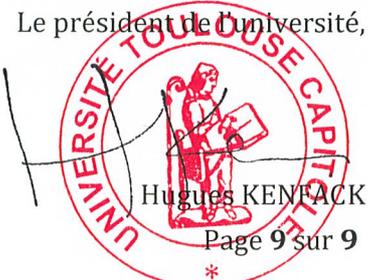
Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de contrôle des opérations électorales.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINALES

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 25.10.2023

Le président de l'université,


Hugues KENFACK
Page 9 sur 9
*